



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2009/19
25 mars 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions
techniques et de sécurité en navigation intérieure

Trente-cinquième session

Genève, 3-5 juin 2009

Point 2 k) de l'ordre du jour provisoire

CODE EUROPÉEN DES VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURE (CEVNI)

Amendements aux annexes du CEVNI

Proposition présentée par le Président du groupe de travail informel du CEVNI

Note du secrétariat

À sa trente-deuxième session, le SC.3/WP.3 a pris note de la création d'un groupe de travail informel du CEVNI, composé de représentants de l'Autriche, de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, de la Commission du Danube, de la Commission internationale du bassin de la Save et du secrétariat de la CEE (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/64, par. 8) et chargé d'établir des propositions d'amendements au CEVNI, au Règlement de police pour la navigation du Rhin, aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et au Règlement pour la navigation sur la Save, sur la base d'une analyse des différences entre ces quatre documents effectuée par l'Autriche (ECE/TRANS/SC.3/2008/6). Les résultats préliminaires de ces travaux ont été présentés à la trente-troisième session du Groupe de travail (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/66, par. 9 et 10) et la première version des propositions d'amendements aux chapitres 1 à 6 a été examinée par le Groupe de travail à sa trente-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/66, par. 8 à 20).

Le présent document contient les projets d'amendements aux annexes 1 à 9 du CEVNI, établis par le Groupe de travail informel du CEVNI. Les adjonctions au texte original sont indiquées en caractères gras, tandis que les passages à supprimer sont biffés.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être recommander au Groupe de travail des transports par voie navigable d'adopter ces amendements à sa cinquante-troisième session en octobre 2009.

AMENDEMENTS AUX ANNEXES DU CEVNI

I. AMENDEMENTS À L'ANNEXE 1, «LETTRE OU GROUPE DE LETTRES DISTINCTIF DU PAYS DU PORT D'ATTACHE OU DU LIEU D'IMMATRICULATION DES BATEAUX»

1. Amendements à la liste des «lettre ou groupe de lettres distinctif du pays du port d'attache ou du lieu d'immatriculation des bateaux»:

- a) Ajouter Bosnie-Herzégovine;
- b) Ajouter Malte (MLT);
- c) Ajouter Slovénie.

II. AMENDEMENTS À L'ANNEXE 2, «ÉCHELLES DE TIRANT D'EAU DES BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE»

2. Aucun amendement n'est proposé.

III. AMENDEMENTS À L'ANNEXE 3 «SIGNALISATION VISUELLE DES BATEAUX»

3. Amendements à la section I – Généralités:

- a) Remplacer «I Généralités» par «1. Généralités»;
- b) Supprimer le paragraphe 1.3;
- c) Supprimer le paragraphe 1.4.

4. Amendements à la section 2 – Signalisation en cours de route:

- a) Modifier le croquis 15 pour y inclure 1 feu de poupe supplémentaire;
- b) Modifier comme suit le texte sous le croquis 36:

Bateaux autorisés au transport de plus de 12 passagers et dont la longueur maximale de la coque est inférieure à 20 m.

5. Amendements à la section 4 – Signalisations particulières:

- a) Modifier comme suit le texte sous le croquis 61:

Signalisation supplémentaire des bateaux des autorités de contrôle, des bateaux des services d'incendie et des bateaux de sauvetage;

- b) Sans objet en français;

- c) Le croquis 75 devient le croquis 4; renuméroter les autres croquis en conséquence.

IV. AMENDEMENTS À L'ANNEXE 4, «LES FEUX ET LA COULEUR DES FEUX DE SIGNALISATION SUR LES BATEAUX»

6. Il est proposé de déplacer l'annexe 4 vers les «Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure» (Résolution n° 61).

V. AMENDEMENTS À L'ANNEXE 5, «INTENSITÉ ET PORTÉE DES FEUX DE SIGNALISATION DES BATEAUX»

7. Il est proposé de déplacer l'annexe 5 vers les «Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure» (Résolution n° 61).

VI. AMENDEMENTS À L'ANNEXE 6, «SIGNAUX SONORES»

8. Amendements à la section B.2:

- a) Supprimer la section B.2.

9. Amendements à la section F.2:

- b) Supprimer la section F.2.

VII. AMENDEMENTS À L'ANNEXE 7, «SIGNAUX SERVANT À RÉGLER LA NAVIGATION SUR LA VOIE NAVIGABLE»

10. Aucun amendement n'est proposé.

VIII. AMENDEMENTS À L'ANNEXE 8, «BALISAGE DES VOIES NAVIGABLES, DES LACS ET DES VOIES NAVIGABLES DE GRANDE LARGEUR»

11. Amendements à la section I:

- a) Ajouter un nouveau paragraphe ainsi conçu:

1. Balisage

La voie navigable, le chenal ainsi que les points dangereux et les obstacles ne sont pas toujours balisés.

Lorsque des bouées sont utilisées, elles doivent être ancrées à une distance d'environ 5 m des limites qu'elles indiquent.

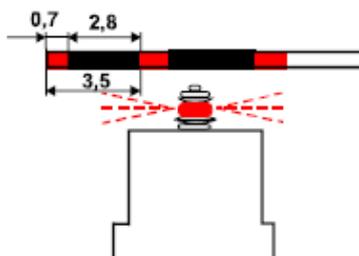
Les épis et les hauts-fonds peuvent être signalés au moyen de balises fixes ou de bouées. Ces balises et ces bouées sont généralement placées en bordure des épis et des hauts-fonds ou devant eux.

Les balises et les bouées doivent être placées à une distance suffisante pour éviter le risque de toucher le fond ou de heurter un obstacle.

b) Renommer les paragraphes suivants.

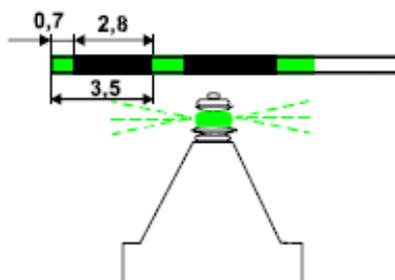
12. Amendements à la section II, paragraphe 1:

a) Figure 1, entre la deuxième et la troisième image, ajouter le dessin suivant:



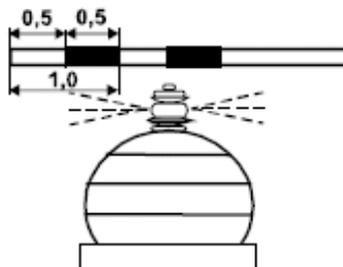
13. Amendements à la section II, paragraphe 2:

a) Figure 2, entre la deuxième et la troisième image, ajouter le dessin suivant:



14. Amendements à la section II, paragraphe 3:

- a) Figure 3, entre la deuxième et la troisième image, ajouter le dessin suivant:

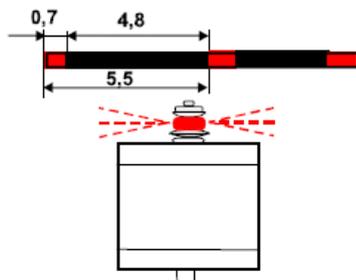


15. Amendements à la section II, paragraphe 4:

- a) Au paragraphe 4 remplacer «p» par «P».

16. Amendements à la section III A, paragraphe 1:

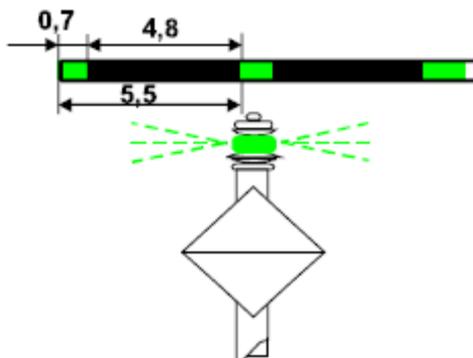
- a) Figure 5, supprimer le second dessin;
- b) Au paragraphe concernant le voyant supprimer «ou cadre de forme carrée (ayant ses côtés horizontaux et verticaux) peint en rouge»;
- c) Ajouter le dessin suivant:



17. Amendements à la section III A, paragraphe 2:

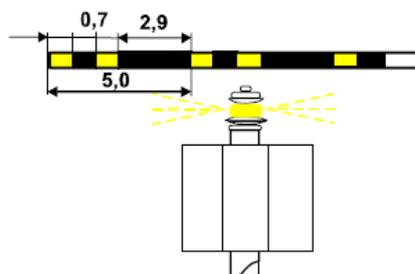
- a) Figure 6, supprimer le second dessin;
- b) Au paragraphe concernant le voyant supprimer «ou cadre de forme carrée (ayant ses diagonales horizontales et verticales) peint en vert»;

- c) Ajouter le dessin suivant:



18. Amendements à la section III B, paragraphe 1:

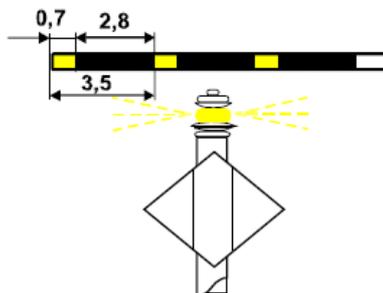
- a) Figure 8, supprimer le second dessin;
- b) Au paragraphe concernant le voyant supprimer «ou latte en forme de croix de Saint-Georges peinte en jaune»;
- c) Ajouter le dessin suivant:



19. Amendements à la section III B, paragraphe 2:

- a) Figure 9, supprimer le second dessin;
- b) Au paragraphe concernant le voyant supprimer «ou latte en forme de croix de Saint-Georges, peinte en jaune»;

c) Ajouter le dessin suivant:



20. Amendements à la section III B, paragraphe 3.2:

a) Modifier le texte du paragraphe 3.2 comme suit:

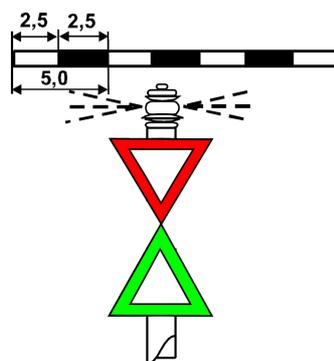
3.2 Indication de l'axe d'une longue traversée

Deux signaux identiques, placés sur la même rive l'un derrière l'autre, **le premier étant situé plus bas que le second**, forment un alignement (...).

Feux (le cas échéant): jaunes (le feu antérieur et le feu postérieur ont généralement le même rythme; toutefois, le feu postérieur peut être fixe).

21. Amendements à la section IV A, paragraphe 3:

a) Figure 14, ajouter le dessin suivant:



IX. AMENDEMENTS À L'ANNEXE 9, «MODÈLE DE CARNET DE CONTRÔLE DES HUILES USAGÉES»

22. Aucun amendement n'est proposé.

X. AMENDEMENTS À L'ANNEXE 10, «SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ÉQUIPEMENT RADAR»

23. Il est proposé de déplacer l'annexe 10 vers les «Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure» (Résolution n° 61).
